



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

VILLE DE TRILPORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

*SESSION ORDINAIRE
Séance du 13 décembre 2022*

**N°2022/081 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS DE
LA VILLE AU CCAS**

L'an deux mille vingt-deux le 13 décembre à 18h00, les membres du conseil municipal de la commune de Trilport, se sont réunis salle Saint Exupéry, sur une convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 7 décembre 2022

Etaient présents : 18

Mesdames, messieurs Jean-Michel MORER, Michel EBERHART, Françoise VASSELON, Joaquim DA CRUZ, Gérard MORAUX, Annick PANE, Manuel MEZE, Séverine HEBERT, Jocelyne SERDOS, Camille FASSI, Denise GONON, Azdine RAMDAN, Iphigénie ANGEBAULT, Bernard LEJEUNE, Sébastien LASCOURREGES, Stide MARQUEZ, Jean-Luc PIERRE, Myriam LAVOINE

Pouvoirs : 4

Madame Geneviève CAIN à monsieur Bernard LEJEUNE, madame Laure SEVAT à madame Françoise VASSELON, madame Carole CARDOSO à monsieur Manuel MEZE, madame Birgit SCHRUFER à madame Séverine HEBERT

Absents : 7

Mesdames, messieurs Francine BERTHAUX, Tiphaine TOKPAN, Nadège ABBADIE, Cécile LAROYE, Emmanuel FONKING, Ange AMBROSIO, Eric KRAEMER

Mme VASSELON a été élue secrétaire de séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L.2121-29,
VU, le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.512-7, L.512-8, L.512-11, L.512-12,
VU la convention de mise à disposition ci-annexée,
VU l'avis favorable de la commission services aux citoyens, administration générale, finances et intercommunalité ville du 28 novembre 2022,

CONSIDERANT que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) anime une action générale de prévention et de développement social de la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées.

CONSIDERANT que la Ville de Trilport, souhaite lui apporter son soutien pour l'accompagnement du fonctionnement administratif du CCAS et de l'action sénior du CCAS, avec l'accord des agents concernées, Mesdames Stéphanie SERDOS et Maylis DUBROCAS.

CONSIDERANT que la ville met à disposition du CCAS le personnel chargé d'assurer le fonctionnement de ce dernier.

CONSIDERANT qu'il convient de conclure une convention de mise à disposition définissant notamment la nature des activités exercées par les agents mis à disposition, les conditions d'emploi, les modalités du contrôle et de l'évaluation de ses activités, les modalités de remboursement de la rémunération et le cas échéant l'étendu et la durée de la dérogation, les missions de services publics confiées aux agents.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE

APPROUVE la convention de mise à disposition des agents de la Ville au CCAS.

AUTORISE Monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition des agents de la Ville au CCAS telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout document s'y afférant et notamment les éventuels avenants.

PRECISE que la mise à disposition ne fait pas l'objet d'une demande de remboursement.

PRECISE que l'accord des agents a été recueilli dans les conditions leur permettant d'exprimer leur accord sur la nature des activités qui leur sont confiées et sur leur condition d'emploi.

PRECISE que la convention sera annexée aux arrêtés de mise à dispositions individuels pour chaque agent.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Document déposé par voie dématérialisée à la Sous-Préfecture de MEAUX

Le 20 DEC. 2022

Mis en ligne le : 20 DEC. 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le maire

Jean-Michel MORER

La secrétaire de séance

Françoise VASSELON

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire

Accusé de réception en préfecture
077-217704758-20221213-2022-81DEL-DE
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022